



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

Société de sauvetage Canada

2420 rue Bank, M012

Ottawa, Ontario K1V 8S1

Téléphone: 613-746-5694

Courriel: experts@lifesaving.ca

Site Web: www.lifesaving.ca

Normes de sécurité Pour les piscines et les plages au Canada Norme pour les piscines

Norme d'installation d'une corde à Tarzan

Norme

Lors de l'installation d'une corde à Tarzan, chaque propriétaire et chaque opérateur doit s'assurer que :

1. La corde à Tarzan soit installée au-dessus d'une zone de réception où la profondeur minimale de l'eau est d'au moins :
 - 2,5 m (8,2 pieds) lorsque le baigneur part d'une zone de départ située à une hauteur maximale de 1 mètre au-dessus de la surface de l'eau et entre dans l'eau les pieds en avant.
 - 3,2 m (10,5 pieds) lorsque le baigneur part d'une zone de départ situé à une hauteur maximale de 1 mètre au-dessus de la surface de l'eau et qu'il est autorisé à entrer la tête la première dans l'eau.
 - 3,8 m (12,5 pieds) lorsque le baigneur part d'une zone de départ situé à plus de 1 mètre et jusqu'à 3 mètres au-dessus de la surface de l'eau, où tout type d'entrée est autorisé.
2. Un panneau indiquant les règles relatives à une corde à Tarzan, utilisant des symboles universels et un langage simple, doit être affiché sur une surface verticale adjacente à une corde à Tarzan, dans un endroit bien visible et facile à lire. Les règles doivent inclure : les exigences applicables aux utilisateurs (par exemple : savoir nager), le point de largage, les options d'entrée à l'eau (restrictions imposant d'entrer les pieds en premier si stipulé), les règles spécifiques à l'installation et toute autre restriction indiquée par le fabricant ou les autorités locales de sécurité.

Définitions

Zone de réception: zone délimitée où les baigneurs entrent dans l'eau après avoir lâché la corde à tarzan ou glisser le long de celle-ci.

Zone de départ : emplacement sûr prédéterminé où un utilisateur s'engage sur une corde ou un appareil.

Point de largage : emplacement sûr prédéterminé où un utilisateur se détache d'une corde ou d'un appareil.

Corde à Tarzan : corde reliée à une structure au-dessus de l'eau conçue pour permettre aux baigneurs de se balancer, à partir d'une zone de départ, au-dessus d'une zone de réception délimitée dans l'eau, puis de lâcher la corde pour entrer dans l'eau.

Justification

Une corde à Tarzan est un équipement de jeu couramment proposé dans les installations aquatiques. Derrière l'apparente simplicité d'une corde à Tarzan se cachent des facteurs critiques de sécurité et d'ingénierie liés à l'installation. Le marché manque d'instructions claires pour l'installation et l'utilisation sécuritaires des cordes à Tarzan. Afin d'assurer la sécurité des baigneurs, la Société de sauvetage fournit des directives sur l'installation des cordes à Tarzan.

Implantation

En plus des critères spécifiés par la présente norme, les propriétaires et opérateurs de piscines doivent s'assurer que l'installation d'une corde à Tarzan est sécuritaire en veillant à l'évaluation et à la mise en œuvre minutieuses des éléments suivants :

1. Exigences structurelles, de conception et d'exploitation

Certification technique : Avant l'installation de la corde à Tarzan, les matériaux, la configuration et l'emplacement structurel proposé pour soutenir la corde doivent être certifiés par un ingénieur en structure professionnel.

Emplacement sûr : La corde à Tarzan doit être positionnée de manière à éviter tout conflit avec d'autres activités, tant dans la piscine qu'autour de celle-ci. Il est conseillé d'utiliser efficacement des éléments de délimitations tels que des cordes de couloir et d'autres repères.

Trajectoire : La conception de la corde à Tarzan doit tenir compte de l'amplitude maximale de la corde, y compris l'arc de déplacement, l'élan de l'utilisateur et tous les points de relâchement potentiels, afin de garantir que les utilisateurs ne heurtent pas les parois, les promenades ou d'autres structures de la piscine.

2. Entretien

Inspection : Un plan d'entretien préventif complet et écrit doit être mis en place et décrit dans le Plan de sécurité aquatique.

Contrôles de sécurité : Des inspections régulières par un spécialiste de l'entretien ou un expert en matériaux sont nécessaires pour vérifier l'usure structurelle de la corde, du matériel et des supports structurels, y compris, mais sans s'y limiter : la plate-forme et/ou la zone de départ, l'équipement auxiliaire, le(s) système(s) de fixation au plafond, les dommages potentiels dus à l'usure, tels que l'effilochage de la corde, la rouille, la moisissure et la pourriture. Toutes les inspections de sécurité régulières doivent être documentées et conservées sur place.

Références

- Alberta, Alberta Health, *Normes de santé publique et de conformité pour les piscines*, juillet 2014 (modifiées en janvier 2018).

- Alberta, *Loi sur la santé publique de l'Alberta, Règlement 204/2014 sur les piscines publiques*.
- Colombie-Britannique, Ministère de la Santé de la Colombie-Britannique, *Lignes directrices de la Colombie-Britannique pour la conception des piscines*, avril 2025.
- Colombie-Britannique, Ministère de la Santé de la Colombie-Britannique, *Lignes directrices de la Colombie-Britannique pour l'exploitation des piscines*, avril 2025.
- Colombie-Britannique, *Loi sur la santé publique de la Colombie-Britannique, Règlement sur les piscines 296/2010*, révisé en 2025.
- British Standards Institution (BSI). BS EN 15288:2018+A1:2024 *Piscines à usage public. Exigences de sécurité pour la conception*. Londres : BSI, 2024
- Dive Canada. *Installations et équipement*, Dive Canada. Juin 2023.
- FINA (Fédération Internationale de Natation) *Règles relatives aux installations 2021-2025* (Version 6). Février 2022.
- Manitoba, *Loi sur la santé publique du Manitoba, Règlement sur les piscines et autres installations de loisirs aquatiques – Règlement 132/97*, révisé en 2025.
- Terre-Neuve, *Loi sur la santé de Terre-Neuve, Règlement sur les piscines publiques*, 1996.
- Terre-Neuve-et-Labrador, *Normes et lignes directrices relatives aux piscines publiques*, Division de la santé publique, Ministère de la Santé et des Services communautaires, mars 2023.
- Territoires du Nord-Ouest, Territoires du Nord-Ouest, *Règlement sur les piscines publiques*, 1990.
- Nouvelle-Écosse, Ministère de la Santé et du Bien-être de la Nouvelle-Écosse, Direction de la santé publique, Division de la santé environnementale, septembre *Lignes directrices opérationnelles de la Nouvelle-Écosse pour les installations aquatiques*, 2014.
- Ontario, *Loi sur la protection et la promotion de la santé de l'Ontario – Règlement 565/18*, révisé en 2025.
- Île-du-Prince-Édouard, Île-du-Prince-Édouard, *Loi sur la santé publique – Règlement sur les piscines et les toboggans aquatiques*, 2014.
- Québec, *Code de la construction du Québec, Loi sur la construction, chapitre B-1.1*, 2018 (mis à jour en octobre 2025).
- Saskatchewan, *Règlements de la Saskatchewan, Règlement sur les piscines, chapitre P-37.1*, révisé en 2006.
- Département américain de la Santé et des Services sociaux, Centres pour le contrôle et la prévention des maladies, *Code modèle de santé aquatique (MAHC) – Libellé du code*, 5^e édition, 12 décembre 2024.
- Département américain de la Santé et des Services sociaux, Centres pour le contrôle et la prévention des maladies, *Code modèle de santé aquatique (MAHC) – Justification scientifique*, 5^e édition, 16 décembre 2024
- World Aquatics. *Guide de certification des bassins de plongeon 2024*. Janvier 2024.
- Yukon, *Loi sur la santé publique du Yukon – Règlement sur les piscines, article 130*, 1989.

Approbation

- Approuvé par le conseil d'administration de la Société de sauvetage du Canada le 18 septembre 2017.
- Révisé et approuvé par le conseil d'administration de la Société de sauvetage du Canada le 14 septembre 2026.

Avertissement

Les normes nationales de sécurité de la Société de sauvetage du Canada sont élaborées à partir des recommandations des coroners et des dernières recherches fondées sur des données probantes, et reflètent des meilleures pratiques du secteur aquatique au moment où la publication a été approuvée.

L'objectif de ces normes est d'encourager les propriétaires, gestionnaires, opérateurs et organismes de réglementation de piscines, de parcs aquatiques et de plage à les adopter, afin de prévenir les noyades en milieu aquatique.

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage du Canada ne remplacent ni ne prévalent sur les lois ou règlements locaux, provinciaux/territoriaux ou fédéraux, mais elles sont considérées comme la norme vers laquelle les opérateurs d'installations aquatiques doivent tendre, afin d'améliorer la sécurité au sein de leurs activités et de prévenir les noyades.